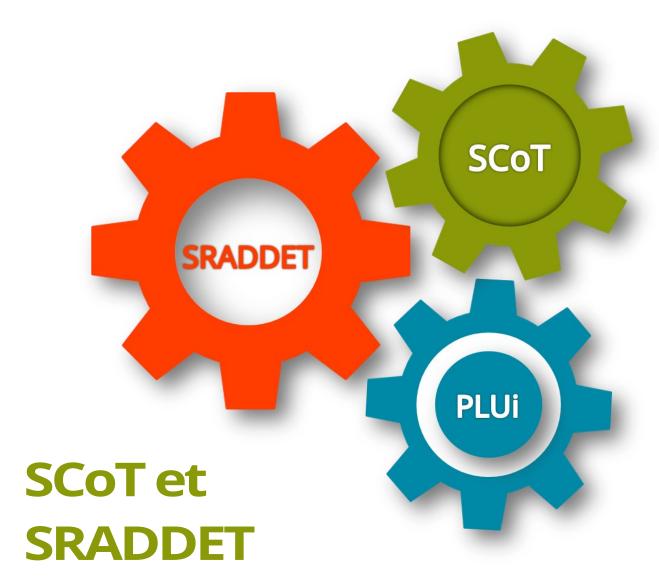


## **PLANETE SCOT**

MAGAZINE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOT



# Les défis des nouveaux mécanos de planification et d'urbanisme

Le compte à rebours est lancé : les Régions ont jusqu'au 28 juillet 2019 pour adopter leur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Un véritable défi en pleine recomposition territoriale.

Dans cette mécanique juridique toujours plus complexe, les SCoT ne sont pas un échelon comme un autre, entre les SRADDET et les PLUI. Ils peuvent faire valoir de nombreux atouts : leur savoir-faire technique, leurs connaissances du territoire, mais aussi leurs méthodes de gouvernance expérimentées et innovantes en matière d'interterritorialité ainsi que leur capacité à accompagner et à fédérer les intercommunalités.

Enquête sur le lancement de ces nouvelles démarches.



En introduisant le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développe-

ment Durable et d'Égalité des Territoires, le Parlement a parachevé un mouvement initié 30 ans auparavant.

En effet, dès 1986, la collectivité régionale se voyait confier une mission centrale d'aménagement de son territoire. Pourtant, cette compétence a été longtemps dépourvue d'outil juridique de mise en œuvre. Il fallu attendre les timides SRADDT en 1995 pour relancer le processus qui aboutira, en 2016, à l'émergence du SRADDET, nouvel outil obligatoire, prospectif, intégrateur et prescriptif, aux mains de nos désormais « grandes » Régions.

Cette (très) longue maturation, dans un pays qui fut presque le dernier en Europe à reconnaitre une « responsabilité juridique » en matière d'aménagement à ses Régions, contraste avec l'émoi, mêlant inquiétude et espoir, que l'émergence de ce SRADDET a suscité parmi l'ensemble des acteurs locaux. Les débats n'étaient alors pas loin de nous ramener aux années 2000, lorsque cette même sphère publique échangeait sur l'émergence des SCoT, avec les mêmes espérances mais aussi les mêmes craintes.

Alors que les débats se poursuivent et que les Régions se lancent dans l'élaboration de leur SRADDET, un nouveau mécano territorial de l'aménagement du territoire émerge, entre PLUi. SCoT et SRADDET. Ce nouveau mécano est encore très largement à construire. Notre responsabilité est, plus que tout autres acteurs, de s'engager dans sa co-construction!

S'il s'en saisit, le SCoT, par son rôle d' « intercesseur » entre les territoires et l'échelon régional, par son expérience de la planification territoriale mêlant projet et droit, dispose de nombreux atouts. Ces atouts sont notre force : il nous sont utiles autant qu'il seront utiles à nos collègues régionaux s'ils savent saisir la main que les territoires de SCoT doivent leur tendre!

Dans ce nouveau numéro de Planète SCoT, nous avons voulu vous présenter les « termes du débats ». En multipliant les points de vue, ceux de l'Etat, des Régions, des SCoT ou de chercheurs, nous avons souhaité vous apporter un éclairage sur le chantier qui s'ouvre dans chaque territoire.

Il vous reviendra ensuite, avec les SCoT de vos régions, de vous en saisir, de vous positionner, de vous affirmer... Ces actions déterminées sont, à notre sens, dans l'intérêt de votre territoire, dans l'intérêt des SCoT mais aussi, nous en sommes certain, dans l'intérêt d'un SRADDET efficace et d'une planification régionale pertinente!

Sachez que pour cela, vous pourrez toujours compter sur votre Fédération! Alors bonne lecture et surtout bon débat!

Michel HEINRICH.

Président de la FédéSCOT

## **SOMMAIRE**

one gouvernance a constraire,	
des SCoT à affirmer	1
Le SRADDET, nouvel outil de	
planification	2
Le SRADDET : une obligation	
d'innover pour les acteurs	4
Enjeux et conséquences du SRADDET	
vu par l'Etat et les Régions	6
La gouvernance avec les acteurs	
infrarégionaux	10
Perspectives et opportunités	
pour les SCoT	12

Fédération Nationale des SCOT 22 rue Joubert 75009 PARIS - 01 40 41 84 10 Directeur de la publication : Michel Heinrich, Président Responsable de la rédaction : Romain Prax, Directeur Responsable de l'édition : Cécile Gondard, Chargée de mission Rédaction: Sophie CONRAD, Romain PRAX, Cécile GONDARD Imprimerie: Lecaux / Dépôt légal: en cours / ISSN: en cours d'attribution / Date de parution : juin 2017

## Une gouvernance à construire, des SCoT à affirmer

Les lois MAPTAM et surtout NOTRe ont renouvelé en profondeur la planification régionale en plaçant la collectivité régionale au cœur du dispositif. Inscrite dans la loi, cette évolution doit désormais se faire au pas de course puisque les Régions ont seulement jusqu'en juillet 2019 pour élaborer et approuver leurs nouveaux schémas de planification, sur des territoires souvent très larges et en intégrant la plupart des schémas régionaux sectoriels existants préalablement (SRCE, SRCAE, SRI,...)! Un véritable défi pour ces dernières, mais aussi pour les autres collectivités, avec lesquelles elles vont devoir travailler en étroite collaboration.

Le SRADDET reste un outil évident de renforcement des Régions. Ce renforcement introduit **un nouveau jeu d'acteurs** dans la planification territoriale dans lequel le SCoT a clairement l'opportunité de s'affirmer.

Par voie d'amendements proposés par votre FédéSCoT, les SCoT comptent parmi les « personnes publiques associées » obligatoires à l'élaboration du SRADDET. Cette reconnaissance constitue un premier pas pour l'action des SCoT et pour s'assurer une réelle coconstruction du SRADDET avec les SCoT. Mais, au-delà des dispositifs légaux, la gouvernance du nouveau mécano « SRADDET/SCoT/PLUi » reste largement à co-construire et à consolider.

A co-construire car nous sommes face à un nouveau défi territorial auquel il convient d'apporter une réponse nouvelle.

A consolider car, si les Régions semblent ouvertes à l'association des SCoT et semblent reconnaître leur plus-value à la démarche SRADDET, on constate parfois un décalage entre les paroles et les actes, notamment en raison de la multiplicité des acteurs et du calendrier d'élaboration souvent peu propice à une élaboration sereine et partagée.

#### Une volonté politique forte pour obtenir des gages d'un partenariat innovant

Dans ce contexte, les élus des SCoT, placés au centre du nouveau mécano, doivent réaffirmer leur ambition et s'organiser collectivement pour porter un dialogue territorial innovant avec la Région et in fine obtenir de leur part des « preuves d'amour » et les gages d'un partenariat innovant dans l'intérêt

des territoires.

Le partenariat ne se « décrète » pas, il se construit. Aux SCoT d'imposer leur plus-value, tant comme contributeurs responsables et innovants que comme facilitateurs à terme de la mise en œuvre des SRADDET.

Les SCoT doivent être, à la fois :

- les porte-voix de nos territoires et de nos projets auprès de la Région
- les garants de la prise en compte de tous les territoires infrarégionaux dans leur articulation et leur complémentarité.
- des facilitateurs de la mise en œuvre des politiques régionales et du SRADDET sur leurs territoires

Pour cela, la FédéSCoT encourage donc l'ensemble des SCoT à se structurer en Conférence Régionale des SCoT et, à des échelles infrarégionales, en InterS-CoT de dialogue pour apporter une part active à l'élaboration du SRADDET.

Nous sommes au début de la partie. A nous de saisir tous les outils et toutes les instances de dialogue pour que le SRAD-DET soit une vraie opportunité pour les SCoT de démontrer leur capacité d'innovation au service de l'intelligence territoriale.

#### Le SRADDET : quand une (r)évolution croise une « tempête territoriale » !

L'émergence de la planification régionale « SRADDET » s'inscrit dans une accélération normative sans précédent en urbanisme : 233 lois, ordonnances ou décrets depuis 2006 ! Cette inflation conduit parfois à un sentiment légitime de « perpétuelle instabilité » qui s'est également doublé ces dernières années d'une modification profonde du contexte territorial.

Ce « chambardement territorial » vient ainsi en collision directe avec l'émergence de ce nouveau mécano territorial.

Ainsi, à l'échelon local, les SCoT ont été, pour près de la moitié d'entre eux, significativement impactés par la réforme de la carte intercommunale : nouveaux périmètres, nouvelle gouvernance et souvent lancement d'une révision! Autant d'enjeux qui limitent la capacité des SCoT à regarder « audelà » de leur périmètre!

Une nouvelle carte intercommunale qui a aussi déstabilisé les EPCI alors même que les PLUi tendent à se généraliser. De même, les Régions, dans l'obligation d'élaborer rapidement leur SRADDET, ont vu leur carte administrative profondément modifiée et leurs territoires, pour la plupart, doublés. Une nouvelle donne dont les conséquences techniques et politiques liées à la fusion de collectivités ont largement occupé leur agenda de ces 24 derniers mois!

Certains y voient là l'occasion d'une manifestation schumpetérienne de « destruction-créatrice », source de renouveau et d'innovation. D'autres craignent que ce chambardement ne rajoute de l'incertitude à la confusion! Il y aura sûrement un peu des deux...

## Le SRADDET, nouvel outil de planification

# 11 domaines obligatoires

Le SRADDET devra traiter de 11 domaines d'intervention, définis et précisés par le CGCT:

- 1. Equilibre et égalité des territoires,
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- 3. Désenclavement des territoires ruraux,
- 4. Habitat,
- 5. Gestion économe de l'espace,
- 6. Intermodalité et Développement des transports,
- 7. Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- 8. Lutte contre le changement climatique,
- 9. Pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets.

## Deux parties et une carte illustrative

Le SRADDET sera structuré en trois parties :

- le rapport du schéma qui dresse l'état des lieux régional, énonce la stratégie et fixe les objectifs de moyen et long terme du SRAD-DET, que les collectivités et groupements devront prendre en compte.
- le fascicule des règles générales, divisé en chapitres thématiques librement déterminés par la Région, rassemble les règles générales du SRADDET (avec lesquelles les actes des collectivités et groupements seront compatibles) ainsi que leurs modalités de suivi.
- la carte synthétique, établie à l'échelle du 1/150 000ème, qui n'est pas prescriptive comme toute les cartes d'illustration figurant éventuellement au SRADDET.

Dans un contexte institutionnel en pleine évolution, le SRADDET, schéma intégrateur d'aménagement du territoire régional, invite le Conseil Régional à formuler une stratégie régionale d'aménagement, une vision politique, expression de ses priorités.

Il constitue un document stratégique de planification à moyen et long terme, et un outil concret pour mettre en œuvre les politiques régionales.

#### Il est:

- Obligatoire: il doit être approuvé au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'ordonnance du 27 juillet 2016, soit le 28 juillet 2019. Il fait ensuite l'objet une « évaluation » par la Région dans les six mois suivant le renouvellement général des Conseils Régionaux.
- Intégrateur : le SRADDET se substitue, dès son adoption, à de nombreux schémas thématiques : le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE); le schéma régional de cohérence écologique (SRCE); le schéma régional de l'intermodalité (SRI), et le Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT); le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Cette homogénéisation, garante de transversalité, est toutefois particulièrement ardue dans les Régions fusionnées qui peuvent comporter jusqu'à trois documents pour chacune des thématiques « intégrées » exemple, trois SRCE, un par ancienne région!).
- Prescriptif: les objectifs et les règles du schéma s'imposeront juridiquement aux documents de planification infrarégionaux (SCoT, et, à défaut de SCoT intégrateur, il sera directement opposable aux PLU(i), PDU, PCAET, ...). Les objectifs devront ainsi être « pris en compte » quand les « règles générales » seront opposables par voie de « compatibilité ».

Autre caractéristique du SRADDET, ce dernier sera nécessairement **un « document négocié ».** 

Soumis à concertation publique et à enquête publique, le SRADDET associe à son élaboration de manière obligatoire la CTAP (Commission Territoriale de l'Action Publique) ainsi que plusieurs Personnes Publiques (et notamment l'Etat, les EPCI compétents en PLUi et les SCoT). Ces Personnes Publiques associées de droit peuvent également formuler des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma. La Région peut adjoindre à cette concertation toute Personne Publique qu'elle juge utile.

L'élaboration du SRADDET ne sera que la première partie du travail. Sa mise en œuvre par la Région se fera de manière « articulée » autour de trois dispositifs :

- La mise en œuvre juridique: le SCoT est un outil juridique privilégié pour mettre en œuvre le SRADDET. En territorialisant ses orientations et ses prescriptions, le SCoT assurera une mise en œuvre effective du SRADDET dans les documents d'urbanisme.
- La mise en œuvre contractuelle : au delà des effets juridiques, le SRADDET s'articulera aussi avec des dispositifs contractuels, dit « conventions d'application du SRADDET ». En « conditionnant » le soutien régional à la mise en œuvre du SRADDET, la Région dispose assurément d'un puissant levier de mise en oeuvre par les collectivités infrarégionales.
- La mise en œuvre « politique » : formulée dans un document unique, la stratégie régionale exprimée dans le SRADDET permettra d'assurer la cohérence de l'ensemble des politiques publiques de la Région. Il est en tout cas à espérer que la Région concourra elle-même à la mise en œuvre du SRADDET!



#### Etat stratège

#### Respect

 Code de l'urbanisme (règles générales d'aménagement et d'urbanisme, lois littoral et Montagne, ...)

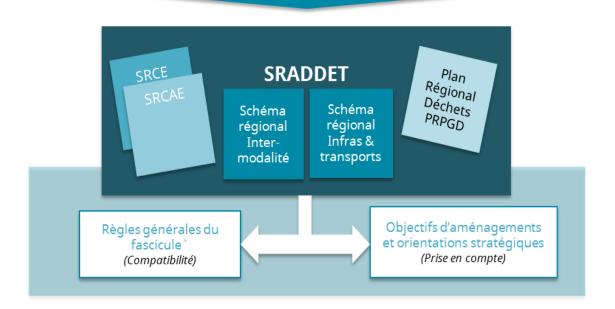
#### Compatibilité

- Schéma directeur
  d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Plan Gestion des Risques Inondations (PGRI)

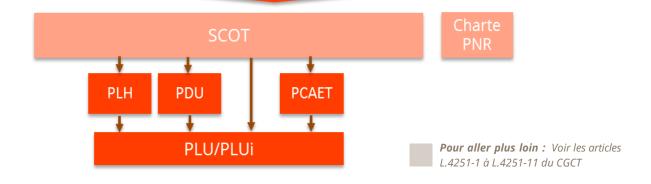
#### Prise en compte

- Orientations nationales Trames Vertes et Bleues, Stratégie Bas-Carbone, Programme pluriannuel de l'Energie
- Document stratégique de façade

### Région, chef de file de l'aménagement



#### Le territoire de la planification Locale



## Le SRADDET: une obligation d'innover pour les acteurs

### Risques et opportunités du SRADDET

Entretien avec Xavier DESJARDINS, Professeur en Aménagement du Territoire, Université Paris-Sorbonne



L'émergence du SRADDET engendre une recomposition du jeu d'acteurs, avec son lot de questionnements – parfois d'inquiétudes – relatifs au rôle de chacun. Pour affronter ces nouveaux défis, chacun se trouve face à l'obligation d'innover.

Xavier Desjardins, Professeur, Université Paris-Sorbonne/UMR ENEC, apporte son éclairage sur les risques et opportunités de cette nouvelle donne, en s'appuyant sur son expertise de chercheur, enseignant et conseil en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Nouveaux périmètres, nouvelles compétences, les Régions semblent avoir tout pour peser significativement sur l'aménagement des territoires?

« Les acteurs vont devoir apprendre à se saisir de ces capacités nouvelles et, se faisant, faire face à trois risques d'ordre politique, territorial et technique. »

**Xavier DESJARDINS:** « Le contexte actuel ouvre un assez large champ des possibles en matière de planification régionale, si l'on veut accepter néanmoins que celle-ci soit réinventée. La succession des réformes a eu pour objectif principal de renforcer le pouvoir régional. Le SRADDET notamment, plus intégrateur et prescriptif, semble permettre à la Région de s'affirmer sur la scène territoriale. Mais les acteurs vont devoir apprendre à se saisir de ces capacités nouvelles et, se faisant, faire face à trois risques d'ordre politique, territorial et technique.

Le premier est politique : malgré son renforcement, la région reste un nain budgétaire et de nombreux élus n'ont pas d'assises territoriales fortes. Dans ces conditions, quelle est la capacité politique réelle de la région à s'affirmer vis-à-vis des communes et de leurs groupements ? Comment imaginer qu'elles puissent imposer des règles contraignantes aux communes pour leurs politiques d'urbanisme ?

Le deuxième est territorial : la Région, de par la nature de ses compétences (développement économique, innovation, transports ferroviaires...), a un tropisme métropolitain. Concentrer l'aménagement sur le « hors-métropole » ou le réduire à un vœu de « compensation » en direction des territoires non-métropolitains : autant de risques de manquer l'objet principal de l'aménagement régional, à savoir penser les complémentarités territoriales, notamment pour diffuser les dynamiques économiques favorables.

La troisième est technique et administrative : on peut craindre de la part des exécutifs régionaux une forme d'épuisement face à l'exercice des schémas. Ils sont extrêmement lourds et complexes à mettre en œuvre, et nécessitent un travail technique titanesque, alors même que les organigrammes sont encore en cours de stabilisation après la fusion de nombreuses régions. »

Le nouveau pouvoir prescriptif de la région a pu engendrer certaines appréhensions. Comment le percevez-vous ?

#### « Sur l'importance des règles, ne jouons pas à nous faire peur. »

**Xavier DESJARDINS:** « Sur l'importance des règles, ne jouons pas à nous faire peur. Le pouvoir prescriptif de la Région est limité par les textes (carte synthétique indicative...). Toute forme d'exhaustivité réglementaire est inimaginable, surtout en aussi peu de temps. Et la Région n'a tout simplement pas intérêt à tout corseter.

Les règles pourront être liées aux compétences de la Région, à ses projets emblématiques ou structures (infrastructures de transport : canal, zone logistique, gare...). Elles pourront aussi être « aidantes » : certains SCoT par exemple



pourraient demander à la Région de prendre des règles pour les aider. La règle n'est vraiment pas au cœur du problème. L'enjeu est plus vaste : celui de construire une vision partagée du devenir du territoire, un projet régional, un récit, pour donner tout son sens à la contractualisation qui s'en suivra.

# La nouvelle planification régionale oblige les acteurs à innover. Qu'en estil des SCoT?

**Xavier DESJARDINS :** « Depuis les années 2000, grâce au renforcement des intercommunalités et l'émergence des SCoT, la planification territoriale a fait un retour remarqué.

#### « L'émergence du SRAD-DET est l'occasion d'une nouvelle montée en compétence des SCoT. »

On peut même dire que les SCoT ont alors relancé la planification stratégique en France.

L'émergence du SRADDET est l'occasion d'une nouvelle montée en compétence des SCoT.

Les SCoT ont une connaissance fine du territoire que les Régions n'ont pas toutes. Et ils sont parmi les destinataires premiers de la partie réglementaire des SRADDET.

Il s'agit donc d'une étape importante pour eux, une opportunité de s'affirmer comme un interlocuteur intermédiaire précieux et de se saisir plus efficacement encore de la planification stratégique.

Les démarches d'interSCoT, avec des périmètres sans doute recomposés parfois, auront une pertinence presque évidente dans cette dynamique. »



**Pour aller plus loin :** La Région aménageuse, enfin ?, Population et Avenir, Xavier DESJARDINS et Daniel BEHAR

## Zoom sur la Région Nouvelle Aquitaine



#### « Accélérer l'inter-territorialité »

L'interterritorialité est dans l'ADN des démarches SCoT. Avec le SRADDET, il est plus que jamais indispensable de s'organiser collectivement pour porter un dialogue territorial innovant avec la Région. **Dès 2016**, **les 52 SCoT**  de la région « Nouvelle Aquitaine » ont exprimé la volonté de coordonner leur dialogue auprès de la nouvelle Région. Bénéficiant d'expériences antérieures « contrastées » du dialogue SCoT-Région, la nécessité d'une instance structurée de dialogue est apparue comme une évidence pour les SCoT, d'autant plus, rappelle Michel MAYENC, Directeur du SY-BARVAL, Référent Sud-Ouest de la FédéSCoT, que la fusion de trois régions est un chantier colossal. « Nous mettons de l'huile dans les rouages ; nous avons produit un certain nombre de documents. Il n'est pas imaginable que ce qui a été déjà fait ne soit pas pris en compte. »

#### « Offrir de nouvelles perspectives »

Dans le contexte complexe d'union de trois régions, Marie DEMOLIN GRATA-

DOUR, Direction de l'Observation, de la Prospective et de la Stratégie (Pôle DATAR et harmonisation des politiques publiques) évoque le vaste chantier du SRADDET. L'enjeu est « d'aménager le territoire régional, d'en assurer la cohésion et l'équilibre, d'offrir de nouvelles perspectives à ses habitants.

L'élaboration du SRADDET fera émerger un projet partagé, faisant sens commun dans le cadre de la fusion, dans le cadre d'une vaste démarche de concertation. Le SRADDET nous oblige à innover : à faire un effort de synthèse et de cohérence entre des politiques qui ne se parlaient pas forcément, à dépasser les habitudes de travail en silo. Dans ce cadre, les SCoT sont des interlocuteurs très importants pour l'étude des enjeux territoriaux notamment ».

## Enjeux et conséquences du SRADDET vu par l'Etat

# Côté Etat : le SRADDET, l'exigence d'une nouvelle posture de l'Etat en Région

L'Etat central qui légifère et fournit les outils, l'Etat local qui fait « le service après-vote » en suivant les instructions nationales préétablies et l'Inspection Générale qui analyse et produit des recommandations : une organisation presque trop classique et qui n'était pas adaptée aux défis du nouveau cadre de la planification régionale.

Pour accompagner l'élaboration des SRADDET par les Régions, l'Etat a choisi d'innover dans son pilotage, en travaillant d'emblée en réseaux et en associant tous les échelons.

Le Bureau des stratégies territoriales au sein de la sous-direction Aménagement durable (DGALN/DHUP) a ainsi été mandaté pour organiser l'association de l'Etat dans le cadre de l'élaboration des SRAD-DET. Il pilote, avec l'appui d'un Bureau d'étude, un travail en réseau, qui associe les différentes directions « métiers » de l'administration centrale et les 11 DREAL en lien avec les Régions de France et les autres acteurs concernés.

Isabel DIAZ, responsable du Bureau des stratégies territoriales au Ministère du Logement et de l'Habitat durable revient sur la méthode choisie: « Nous n'avons pas fourni de guide en amont sur ce qu'est le SRADDET, ou ce que doit être l'accompagnement de l'Etat. Tout est à construire au fur-et-à-mesure et nous avons fait le choix de définir ensemble la posture qui devra être celle de l'Etat. »

Ce choix assumé d'une « doctrine progressive » devrait permettre de mieux s'adapter à l'évolution nécessaire de la posture de l'Etat en Région. En effet, alors que l'Etat était « corédacteur » de la plupart des documents régionaux thématiques, il doit appréhender son nouveau rôle de « simple » personne publique associée au SRADDET. Partenaire important de la

planification régionale, il ne dispose pas plus pour autant du pouvoir de « coapprobation » mais simplement, in fine, d'un contrôle de légalité. Un changement juridique qui est loin d'être neutre et induit aussi un positionnement nouveau!

#### « L'Etat doit répondre en situation »

Cette nouvelle posture valorise au plus près du terrain, les services déconcentrés. « Le travail local des DREAL est fondamental, nous le mettons en perspective et le partageons au plan national. L'objectif est de construire un socle commun. Chaque Région élabore un document qui lui est particulier. Il n'y a pas de modèle. L'Etat devra répondre en situation » précise Mme DIAZ.

Les premiers échanges de ce groupe de travail « SRADDET » au sein du Ministère ont permis de définir, si ce n'est une méthode, du moins une temporalité dans le travail d'accompagnement des services de l'Etat. « Deux temps sont indispensables avant la mise en œuvre du nouveau cadre de la planification régionale.

Le premier est celui de la vision, des objectifs que l'on se donne. L'Etat construit actuellement son positionnement pour être le garant des politiques publiques et affirmer, dans les périmètres régionaux, ce qui relève d'un rayonnement plus vaste ou d'un enjeu national. L'Etat aura d'ailleurs un rôle fondamental pour « l'INTER-SRADDET », et l'articulation avec les enjeux frontaliers.

Le deuxième sera celui de l'élaboration des règles, et de la façon de les construire. La sécurité juridique doit s'assurer au fur et à mesure : plus on se pose ensemble les questions en amont, moins on a de risques de contentieux à la fin de la démarche. »

# Une nouvelle exigence : vers une transversalité renforcée.

Dans le premier temps donc, l'émergence de cette vision de l'Etat en Région engagera ce dernier, à l'instar de la Région, dans une nouvelle exigence: celle d'une transversalité renforcée. L'Etat en Région se verra ainsi confier le rôle d'ensemblier « local » de politiques nationales, jusqu'à présent trop souvent thématisé jusque dans leur expression par l'Etat lui-même...

En facilitant l'organisation de ce travail éminemment transversal, il est à parier que le SRADDET, outil régional, permettra aussi l'affirmation d'une parole de l'Etat plus forte car plus lisible et plus visible pour tout les partenaires, y compris les SCoT!

Cette nouvelle posture de **l'Etat en Région, plus partenaire et moins prescripteur**, placera ainsi sous un jour nouveau les relations entre l'Etat et les collectivités. Dans un système d'action publique où la capacité de décider avec d'autres devient plus importante que celle d'exercer son propre pouvoir, les « dires de l'Etat » gagneront sûrement en efficacité.

Une efficacité que l'Etat souhaite également appuyer sur les SCoT : « Dans ce contexte, l'Etat continue naturellement à porter très fortement le SCoT; c'est un chainon fondamental de la stratégie infrarégionale pour au moins trois raisons: l'aménagement raisonné, l'organisation des collectivités entre elles et l'objectif de transition et d'équilibre des territoires. »



#### Les objectifs du SRADDET : Extrait du Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance « SRADDET »

- « Le SRADDET répond donc à deux enjeux fondamentaux de simplification :
- la **clarification du rôle** des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire, en la dotant d'un document de planification prescriptif;
- la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire ».

# « Le SRADDET : une opportunité de repositionnement pour le SCoT »

Entretien avec Pastèle Soleille, Sous-directrice de la qualité du cadre de vie, DGALN/DHUP au Ministère du Logement et de l'Habitat durable



Le SRADDET d'un coté, le PLUi de l'autre... Si le SCoT semble au centre du nouveau mécano territorial de la planification, il parait aussi parfois cerné et pris en étau...

Ce nouveau mécano doit ainsi introduire également pour les SCoT une réflexion sur leur périmètre et leur positionnement géographique.

Pastèle SOLEILLE, dont la Sous-Direction au Ministère a en charge l'accompagnement des SCoT, nous fait part de sa vision de l'évolution possible pour les SCoT pour faire face à ce changement d'échelle ...

#### « Faire évoluer les périmètres pour se recentrer sur la stratégie »

L'émergence du SRADDET et des PLUi conduit de nombreux territoires à se réinterroger sur le périmètre même de SCoT. Entre le PLUi et le SRADDET, il y a sûrement un nouveau périmètre pertinent à (ré)inventer?

Pastèle SOLEILLE: « Tous les outils sont en place pour que l'Etat accompagne la reconfiguration des périmètres de SCoT et que soient identifiés les périmètres pertinents. La logique est que les SCoT se positionnent dorénavant sur de grands périmètres tels que les bassins d'emploi. En changeant de taille, les SCoT pourraient se reconcentrer sur l'essentiel: la stratégie.

Moins techniques, plus transversaux, ils seraient ainsi plus appropriables. Mais la diversité des SCoT ne doit pas disparaître, car elle correspond à des spécificités territoriales. On peut avoir des réalités très différentes selon les territoires. Un SCoT dont le périmètre correspond à un nouvel EPCI aura plus vite propension à s'agrandir (sauf dans le cas des grandes métropoles (Grand Paris, Aix-Marseille-Provence) ou des EPCI dits XXL).

De notre point de vue, les SCoT ont plus que jamais leur intérêt. Ils sont des intermédiaires essentiels. Ils sont des **facilitateurs de dialogues**: pour les Régions - car il serait trop difficile pour elles de dialoguer avec tous les EPCI qui font un PLUI; mais aussi pour les intercommunalités dont certaines font part de leur inquiétude quant à leur capacité à faire valoir leurs enjeux.

#### « Positionner les SCoT comme des intermédigires essentiels »

Ils seront aussi des interlocuteurs essentiels quand il s'agira de discuter de la prescriptibilité du SRADDET: il sera difficile pour un « petit EPCI » de dialoguer et débattre avec la Région: il pourrait être beaucoup plus confortable pour tous que le caractère prescriptif soit discuté avec les établissements publics porteurs de SCoT. Avec son rôle intégrateur, le SCoT facilite le cadre d'élaboration des PLUI. C'est donc de l'intérêt de la Région et de l'intercommunalité que le SCoT joue ce rôle d'intermédiaire.

Le SCoT pourrait enfin faciliter la contractualisation entre la Région et ses territoires. Le SRADDET comme expression de la stratégie politique de la Région pourra aussi correspondre à sa politique financière. Si les territoires sont unis et que les SCoT portent une vision partagée entre les territoires, ils seront incontournables dans la négociation des contrats de plan. »

## Enjeux et conséquences vu par les Régions

#### Côté Région : le SRADDET, le défi de la transversalité

Sept des onze régions concernées par le SRADDET sont des Régions « fusionnées ». Deux des quatre Régions qui n'ont pas connu de modification de périmètre, ont connu un changement de majorité de l'exécutif. Et dans les deux cas, une profonde réorganisation des services et des organigrammes parfois encore en cours d'achèvement. Une réorganisation où les enjeux d'observation, planification stratégique occupent une place importante. La preuve en exemple...

S'organiser en mode projet

La Nouvelle Aquitaine s'est ainsi dotée d'un pôle « DATAR et harmonisation des politiques publiques » qui regroupe la Direction de l'observation, de la prospective et de la stratégie et la Direction de la cohésion et de l'ingénierie territoriale.

En Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, une Délégation « Connaissance Planification Transversalité » a été placée auprès du Directeur Général des Services dans les domaines suivants : études, prospective, connaissance, planification régionale et territoriale, Contrat de plan Etat-Région.

En Région Hauts-de-France, le Pôle « équilibre des territoires » comprend notamment la Direction de la prospective et des stratégies Régionales.

Ces réorganisations « transversales » constituent souvent pour les Régions un choc organisationnel tant le fonctionnement antérieur en « silo », encouragé par la multiplication des schémas thématiques, était structurant. Comme a pu nous le confier sous forme de confidence un technicien régional chargé de SRADDET, « je ne m'inquiète pas de l'association des SCoT et des acteurs... Le plus dur sera sûrement la concertation en interne à la Région! ».

Une concertation transversale interne où les enjeux d'organisation technique ne manqueront pas, parfois, de se doubler d'enjeux d'organisation politique. L'exigence de transversalité touche en effet autant le « mode de faire » des techniciens régionaux que le « mode de décider » des élus régionaux !

#### Une première génération de SRADDET modestes et pragmatiques

Face à un chantier aussi complexe, la posture est souvent celle de la « modestie » et du « pragmatisme », surtout pour les Régions qui ont fusionné et qui doivent remettre à plat tous leurs dispositifs et toutes leurs stratégies.

Ce principe de réalité semble naturel pour ce qui ne sera finalement que la première génération de SRADDET qui en appellera une seconde, à l'image de l'évolution « qualitative » progressive que connaissent les SCoT au fur-et-àmesure de leur révision. Cela n'empêche par les Régions de s'être fixé un objectif clair : dépasser les habitudes de travail en silo et viser un projet systémique qui en finisse avec le sectoriel.

## Zoom sur la Région Bretagne



**Arnaud Degouys**, Chargé de la planification régionale et du SRADDET en Région Bretagne, revient sur une expérimentation mise en œuvre en interne à la Région Bretagne pour orga-

niser la transversalité et mieux préparer la concertation autour du projet.

- « Dans notre collectivité, un premier atelier inter-schémas a ainsi été organisé, « quand les schémas parlent aux schémas ». Cet atelier comportait plusieurs phases :
- L'éclatement familial : où, dans chaque service sectoriel concerné, une synthèse de son schéma est élaborée,
- Un « speed-dating des schémas », pour accompagner le dialogue interservices sur les divergences, convergences et interfaces possibles entre les schémas,

- Une thérapie de couple ensuite, pour mettre en exergue les grandes tendances et les grands enseignements provenant des dialogues interschémas et interservices,
- Une thérapie familiale pour réfléchir ensemble aux « questions existentielles » des schémas et esquisser des possibles sur les grands principes et les modalités d'une future « famille recomposée » des schémas.

Environnementalistes, aménageurs, développeurs et urbanistes ont du tenter de trouver un langage commun et de reconnaître les enjeux partagés. L'objectif est de déboucher sur une « conférence des bonnes volontés » ! ».



### Les Régions ont déjà lancé le chantier des SRADDET...

La réforme de la carte administrative des Régions, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a considérablement changé l' « aire de jeu » des SRADDET.

Dans les régions concernées, l'obligation d'élaborer un SRADDET s'apparente aussi à l'obligation d'inventer ! En effet, alors même que les textes d'application tendent à pousser loin l'exigence d'exhaustivité du SRADDET, la planification territoriale à des échelles aussi vastes n'a pas eu d'équivalent dans l'histoire administrative française. A titre d'exemple, la Région Grand Est devra planifier et cartographier au 1:150 000 un territoire grand

comme deux fois la Belgique. Des cartes qui mises bout à bout, mesureront plus de 4m<sup>2</sup>!

Pour mener à bien cette entreprise, la quasi-totalité des Régions concernées ont lancé au cours des derniers mois, leurs appels d'offres « SRADDET ». Ces appels d'offres visent à constituer, autour des services « Planification » des Régions, une équipe d'expertise. La plupart de ces appels d'offres l'ont été sous la forme d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, ce qui traduit la volonté d'une implication forte des services régionaux dans la « confection » des SRADDET.

Sont concernées par l'élaboration d'un SRADDET, l'ensemble des Régions métropolitaines à l'exception de la Région Ile-de-France (pour sa part déjà dotée du SDRIF).

L'aménagement régional de la Région Corse est quant à lui intégré dans le PADDuC - Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse.

Les Régions ultra-marines sont déjà pourvues de schémas d'aménagement régionaux (SAR).



## La gouvernance avec les acteurs infrarégionaux

### Le SRADDET, un schéma négocié

Comment assurer l'acceptabilité et l'applicabilité des objectifs et règles du SRADDET?

Une règle a été souhaitée et est inscrite dans la loi par le législateur : la co-production du schéma. Il reste maintenant aux territoires de l'inventer et la mettre en œuvre.

## Rappel: qui est autour de la table?

Trois niveaux d'associations ont été retenus par le législateur :

Sont associés de plein droit : Le représentant de l'Etat dans la Région, les Conseils départementaux, les Métropoles, les Etablissements publics de SCoT, les Comités de massif, les collectivités à statut particulier, les EPCI compétents en matière de PLU et PDU.

Sont associés si le sujet le justifie : Organismes consulaires, CESER, EPCI hors SCOT.

Peuvent être consultés : tout autre organisme identifié par la Région.

## Le SCoT, un partenaire naturel...

La qualité des échanges entre la Région et les territoires associés doit permettre d'éviter les écueils d'une planification descendante et faciliter l'appropriation du SRADDET. Car ce dernier n'aura de valeur que si les collectivités s'en emparent dans une démarche et une dynamique collective.

Cet enjeu de partage et d'appropriation a été fortement saisi par les Régions.

En Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, qui a été la première à lancer la démarche SRADDET, le dispositif de coproduction attire ainsi un public nombreux et la dynamique est enclenchée avec notamment 120 personnes présentes au premier Comité Partenarial et 250 participants au premier « forum prospectif ». Alix ROCHE, Directrice déléguée - Délégation Connaissance Planification Transversalité précise que, dans ces dispositifs, « les SCoT sont naturellement associés à toutes les instances. On travaille avec eux. Toutefois, le SRADDET est plus que la somme des SCoT : c'est un projet régional, un mouvement, une dynamique qui s'inscrit dans le temps. ».

C'est bien là un enjeu pour les SCoT : se faire une place privilégiée dans un processus regroupant de très nombreux acteurs. Plusieurs Régions reconnaissent déjà aux SCoT une « place particulière ».

En région Occitanie, par exemple, les techniciens de la Région, engagés dans le SRADDET, le reconnaissent : « Les SCoT ont la meilleure expertise sur le territoire! », indique Emeline Vanpeperstraete, en charge des SCoT à la Région Occitanie. « Avoir autour de la table l'ensemble des SCoT de la Région (environ une cinquantaine) en réactivant la plateforme d'échanges avec les SCoT sera essentiel pour l'élaboration du SRADDET. D'ailleurs, cette volonté très forte de travailler étroitement avec les SCoT, n'est pas née d'aujourd'hui. L'objectif n'est pas d'utiliser les SCoT pour nous alimenter, mais bien d'avoir une discussion, un dialogue sur des thématiques qui nous intéressent tous. » C'est d'ailleurs aux SCoT que les premiers travaux pour l'élaboration du SRADDET de la Région Occitanie ont été présentés dans le cadre de la toute nouvelle « Conférence Régionale des SCoT », animée et mise en place par les SCoT occitans.

La connaissance du territoire constitue donc un atout... La connaissance des processus de planification territoriale, mêlant affirmation d'un projet politique et rédaction de prescriptions juridiques en est assurément un autre. Les SCoT, qui ont « appris en faisant », ont sûrement en la matière une expérience à partager. En région Bretagne, Arnaud Degouys, Chargé de la planification régionale et du SRAD-DET, rappelle le rôle précurseur des SCoT. « En termes de méthode, ils ont « essuyé les plâtres », sur la prescriptivité notamment (« jusqu'où ne pas aller trop loin »). On souligne parfois les limites des SCOT, par exemple en matière de foncier ou de lutte contre le changement climatique, mais on oublie souvent d'imaginer où on en serait s'ils n'étaient pas là ! Les structures de SCoT comprennent parfaitement les démarches SRADDET, car ils sont passés par là : ils ont eux aussi souvent été perçus comme des empêcheurs de tourner en rond, en tant que régulateurs d'une certaine concurrence territoriale. ».

## ... dans une logique d'intercesseur territorial

L'efficacité du SRADDET tiendra beaucoup sur la capacité des Régions à trouver le bon positionnement avec les autres territoires. « La logique est d'avoir des discussions avec des territoires organisés. Le meilleur relais ne peut pas se faire à une échelle trop petite. Les SCoT sont une échelle pertinente de dialogue » précise Julie Frêche, Chargée de projets, Stratégies et Territoires Urbains à la Région Occitanie.

Ainsi, si le SRADDET renforce la Région, il se pourrait aussi qu'il renforce par miroir le positionnement territorial des SCoT!



### Le SRADDET, un schéma prescriptif, oui, mais jusqu'où?

C'est la principale nouveauté de ce schéma. Cette prescriptivité renforcée ne doit néanmoins pas conduire à oublier la nature du SRADDET : il reste un document d'aménagement et non d'urbanisme, à une échelle relativement « vaste ». Le SRADDET ne saurait ainsi, sans méconnaître le droit, encadrer trop finement les documents locaux de planification. D'ailleurs les Régions n'y aspirent pas. Il n'en demeure pas moins que les SRADDET devront prescrire... Alors prescrire, oui, mais jusqu'où ?

## Vers une « prescriptivité concertée »

Nombreuses sont les Régions qui cherchent les modalités adaptées pour mettre en œuvre le concept novateur de « prescriptivité concertée ».

« Nos élus sont aussi des élus locaux. Ils ne veulent pas trop compliquer la vie des collectivités », rappelle Alix Roche, de la Région PACA. Ceci conduit logiquement les Régions à une approche « collective » de la prescription, garante de son acceptation. « La norme n'est pas une fin en soi, et surtout si elle existe, elle n'est pas celle de la seule Région, mais bien celle des territoires concertés. Si nous voulons ensemble nous fixer des règles pour transformer nos pratiques d'aménagement, il vaut mieux d'abord se mettre d'accord sur pourquoi on veut le faire » note Arnaud Degouys, de la Région Bretagne.

#### Zoom en Région Hauts-de-France



## Pas de règles plaquées, mais une réelle valeur ajoutée

« La Vice-Présidente Valérie Létard ne veut pas de règles plaquées. La prescriptivité ne fonctionnera que si elle est co-construite et qu'elle apporte une valeur ajoutée. Une des plusvalues du SRADDET est sa capacité à développer de l'interterritorialité, à développer de la cohérence au bénéfice d'effets systèmes. Par exemple, la question des flux de marchandises nécessite une approche coordonnée pour favoriser le report modal ; le SRADDET peut définir des règles « d'intérêt général » permettant d'accroître l'efficacité des infrastructures et de leurs usages, favoriser certaines

plateformes logistiques multimodales, etc., au bénéfice du fonctionnement régional. Par ailleurs, le SRAD-DET ne doit ni être un catalogue, ni une juxtaposition de différentes thématiques sectorielles. La Présidente souhaite un document ayant une colonne vertébrale solide se fondant sur des partis pris stratégiques. Le SRADDET ne dira pas tout sur tout, même s'il respecte les objectifs assignés par la loi, certaines problématiques seront probablement particulièrement mises en avant avec une forte ambition, du moment qu'il y a concertation avec les partenaires », Sébastien Alavoine, Direction de la Prospective et des Stratégies Régionales, Région Hauts-de-France.

#### Zoom en Région Occitanie



#### Le SRADDET, une démarche coconstruite, une opportunité de formuler un récit commun

L'objectif du SRADDET, précise Julie Frêche, Chargée de projets, stratégies et territoires urbains : « c'est le récit de la nouvelle Région, arriver à forger une identité commune. Le SRADDET est un instrument de gouvernance et d'unité, il est le socle des futures politiques publiques territorialisées. Nous nous inscrivons dans la lettre de la loi NOTRe : la Région est un ensemblier qui doit jouer un rôle incitatif et non contraignant. Nous avons la volonté d'une construction itérative du SRAD-DET avec un jeu d'échanges entre les territoires. Il faut se servir des forces vives de la Région. Nous partons du principe que plus la concertation sera forte, plus l'acceptabilité de la prescriptibilité sera assurée et donc sa mise en œuvre collective. Nous sommes conscients que la prescriptibilité ne pourra être effective qu'avec l'accord des strates infrarégionales. Nous ne voulons pas marcher sur les platesbandes des documents infrarégionaux, au contraire nous souhaitons nous assurer que cela correspond à leurs besoins, pour pouvoir déboucher sur des contrats. Et qui dit contrat, dit dialogue préalable ».

## Perspectives et opportunités pour les SCoT

### Le SRADDET : opportunité d'un renforcement politique des SCOT

La valeur ajoutée des SCoT sur leurs territoires tient autant à la mise en œuvre d'un document juridique opposable, qu'à la création d'un espace politique dans lequel s'élabore le projet.

Ainsi, la valeur ajoutée politique du SCoT constitue assurément une des clefs dans la réussite de son insertion dans le nouveau mécano « SRADDET/ SCOT/PLUI ».

Sans portage politique fort, tant au niveau territorial qu'au niveau national, le SCoT subira une concurrence de plus en plus forte des PLUi et des SRADDET. Pris en étau, il perdra progressivement sa capacité d'initiative et d'innovation dans l'élaboration du projet de territoire.

#### Rechercher la subsidiarité et éviter la concurrence prescriptive

Face à ce risque, le danger serait de rentrer dans une concurrence prescriptive, chaque niveau cherchant à « exister » par sa capacité à dire le droit. Au contraire, il nous semble que, plus que jamais, dans l'encombrement et la complexité juridique, le SCoT doit avoir une parole juridique « calibrée », c'est-à-dire claire et resserrée sur les enjeux territoriaux et les objectifs que lui donnent ses élus. Ainsi, l'enjeu en la matière sera plutôt de trouver le bon niveau de subsidiarité, tant vis-à-vis du

**SRADDET que vis-à-vis du PLU(i)** dans l'élaboration de la règle de droit.

Dans cette recherche de subsidiarité, les rédacteurs des SCoT devront veiller à affirmer les spécificités de leur projet local tout en spatialisant le SRAD-DET et ses orientations. Cet équilibre sera assurément un exercice politique, qui usera pleinement des marges de liberté de la notion juridique de compatibilité.

Ce rôle politique « interne » ne peut se concevoir qu'en affirmant également un rôle politique « externe » aux élus de SCoT. Pour cela, l'élaboration du SRAD-DET est aussi une opportunité.

# Zoom sur les SCoT du Grand Est



## « Une démarche politique s'impose pour peser territorialement »

« A partir du moment où les SCoT d'un territoire partagent un même discours et que, politiquement, ils s'affichent en cohérence, la Région sera plus encline à les entendre et à considérer leurs préoccupations et les projets qu'ils défendent. Car une Région, c'est avant tout un organe politique, représenté par des élus locaux, avec un pouvoir et un contrepouvoir », insiste Henri Hasser, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

« Au sein de la Région Grand Est, les Présidents de 5 SCoT ont souhaité travailler ensemble pour porter une vision commune sur un vaste ensemble territorial, communément appelé le sillon lorrain (NB : à ne pas confondre avec le Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain), qui s'étend des frontières Nord avec le Luxembourg, la Belgique et l'Allemagne aux limites régionales sud avec la Bourgogne-Franche-Comté : le SCoT Nord 54, le SCoTAT, le SCoTAM, le SCoT Sud 54 et le SCoT des Vosges Centrales.

Le SRADDET est un lieu d'échange qui permet aux territoires de s'exprimer, un moment de co-construction à condition que chacun apporte sa pierre à l'édifice. Il faut se mobiliser!

La Région a également besoin de relais, ascendants et descendants. Dans l'élaboration du SRADDET, les SCoT doivent être en capacité de rapporter comme de diffuser des réflexions. Il faut pouvoir être souples, adaptables et opportunistes!

Cependant, il ne faut pas s'illusionner sur la portée du SRADDET qui sera confronté à une difficulté d'échelle, infra et supra : si les orientations du SRADDET sont trop précises, cela peut générer des problèmes de compatibilité avec les documents de rang inférieur ; et à plus grande échelle, quelle sera la cohérence entre les SRADDET ? Les Régions s'accorderont-elles ? L'Etat y veillera-t-il ?

Le SRADDET est là pour faire de la couture et du maillage entre les territoires, entre les SCoT, entre les villes et les campagnes, entre les métropoles et les grandes agglomérations.

Dans le Grand Est, la Région doit, en outre, tenir compte des pays voisins : Allemagne, Belgique, Luxembourg et Suisse. Les SCoT sont des points d'appui pour la Région. Cependant, le maillage des SCoT dans le Grand Est n'est pas encore parfait : il subsiste des « blancs » sur la carte des SCoT. Pourtant, l'enjeu est de peser territorialement et, ensemble, notre parole est plus porteuse. »



#### Affirmer la place territoriale du SCoT

Par son biais, le SCoT peut s'affirmer comme structure politique articulatrice et fédératrice de territoires. En lui donnant la parole et en faisant du SCoT un « espace de dialogue », la Région appuie localement cette reconnaissance territoriale du SCoT.

Ainsi, scène politique de « conciliation territoriale » lors de son élaboration, le SCoT peut, par le SRADDET, s'affirmer comme une « scène de revendication », susceptible de peser sur le SRADDET.

Il revient au SCoT de rendre possible ce positionnement « gagnant-gagnant », la Région gagnerait un intercesseur territorial pertinent et constructif là ou le SCoT gagnerait une place politique territoriale accrue."

Pour appuyer cette mutation, le SCoT doit aussi s'enquérir de disposer d'un périmètre « pertinent » et en tout cas suffisant pour constituer un poids politique significatif à l'échelle régionale. Les mouvements en cours pour l'élargissement de nombreux SCoT ne sont pas étrangers à ce souci.

Plateforme pour l'élaboration locale du SRADDET, le SCoT pourra ensuite viser un second objectif: celui de devenir le « territoire de référence » de la mise en œuvre contractuelle du SRADDET.

Territoire de dialogue, territoire de revendication, et demain territoire de contractualisation : les opportunités qu'offre le SRADDET sont grandes ! A nous de les saisir !

## La motion 2016 de l'AG de la FédéSCoT : « Affirmer la fonction territoriale et politique des structures de SCoT »

**Extraits** 

- « [Dans la réflexion sur les « SCoT de demain »], les élus de la Fédé-SCOT ont souhaité livrer deux pistes de réflexion :
- Donner aux SCoT la possibilité de se saisir de nouvelles responsabilités.
  - « Plus de décentralisation, plus de responsabilités et plus de libertés ». L'enjeu est de renforcer le caractère "pivot" de la structure de SCoT sur les questions d'aménagement et d'urbanisme de son territoire.
- Réaffirmer le SCoT comme une scène de gouvernance territoriale politique et facilitatrice.

« Affirmer une instance politique qui donne du sens aux territoires ». Doté de responsabilités territoriales accrues, l'établissement de SCoT gagnerait en lisibilité, en visibilité et en légitimité. Il ne s'agit pas de créer un nouvel "échelon territorial" mais d'affirmer une instance politique qui donne du sens au mille-feuille territorial.

Les SCoT de demain seront ceux d'une gouvernance territoriale renouvelée : des structures plus affirmées territorialement, plus stratégiques politiquement au service d'une action territoriale et interterritoriale plus efficace. ».

# Zoom sur les SCoT d' Occitanie



#### « Je pense qu'il ne faut pas s'inquiéter de cette première génération. »

Pour Alain Péréa, Vice-Président du SCoT du Grand Narbonne, « le SRADDET est une réelle opportunité pour les SCoT... mais pas pour tout de suite! Pour moi, on devrait avoir une vraie synergie entre les SRADDET, les SCoT et les territoires plus largement. Mais c'est une opportunité... que nous avons raté localement. Pour cette première génération, les Régions vont faire « leur » SRADDET, davantage tourné vers « leur » politique régionale que vers « notre » territoire régional. L'urgence à « élaborer » a conduit les autres acteurs à ne pas jouer suffisamment groupés, même si les SCoT ont réussi à constituer une « Conférence Régionale des SCoT ».

Pour autant, il ne faut pas tout arrêter. Il faut que cette première génération sorte et ensuite nous trouverons un équilibre au niveau territorial, nous travaillerons à l'harmonisation. La question de la temporalité est essentielle, comme la volonté politique des élus de travailler ensemble ».



# Redessine-moi un SCoT

5, 6 ET 7 JUILLET 2017 | ANGOULÊME

## LA PLANIFICATION PUBLIQUE TERRITORIALE AU DÉFI D'UN MONDE DYNAMIQUE 9 9

### Programme des rencontres

TABLES RONDES / TÉMOIGNAGES / PAROLES D'EXPERTS

